



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre avril, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 18 avril 2017 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, Maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin à partir de la délibération n° 2017-060, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe à partir de la délibération n° 2017-061, LAUMOND-VALROFF Isabelle à partir de la délibération n° 2017-076, VIEIRA Gildas jusqu'à la délibération n° 2017-113, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, VILLANFIN Annick, DE RUL Marylène, TROTIGNON Chantal, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoît, BORDIER Sylvie, SCHWARTZ Mathilde, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys à partir de la délibération n° 2017-060 et jusqu'à la délibération n° 2017-091, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, QUINET Fabienne à partir de la délibération n° 2017-076, MERESS Rachid, THOLLET François, COUTY Myriam, LOUIS Claire, BOUCHOU Alexis, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc à partir de la délibération n° 2017-106, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde à partir de la délibération n° 2017-060, DE PEYRECAVE Miguel.

Pouvoirs :

SOULES Odile donne procuration à OLIVIER Yves, BERNABOTTO Jean-Michel donne procuration à ESKI Ozgur, BARRETEAU Elise donne procuration à DELAPORTE Jean-Benoît, BERGER Jean-Louis donne procuration à DE PEYRECAVE Miguel, LAUMOND-VALROFF Isabelle donne procuration à PATIN Joël jusqu'à la délibération n° 2017-0075, QUINET Fabienne donne procuration à MONTEIRO Catherine jusqu'à la délibération n° 2017-076, MALHERBE Jean-Luc donne procuration à REINEAU Véronique jusqu'à la délibération n° 2017-105, ROBILIARD Denys donne procuration à LOUIS Claire à partir de la délibération n° 2017-091, VIEIRA Gildas donne procuration à BUTEAU Louis à partir de la délibération n° 2017-114.

Absents excusés :

FETILLEUX Catherine
VETELE Benjamin absent jusqu'aux décisions du Maire
ROBILIARD Denys absent jusqu'aux décisions du Maire
PARIS Mathilde absent jusqu'aux décisions du Maire

DEGRUELLE Christophe absent jusqu'à la délibération n° 2017-060

Absences pendant la séance :

FERRE Christelle absente de la délibération n° 2017-061 à 2017-067
CHASSIER Michel absent de la délibération n° 2017-095 à 2017-098

Début de séance 18 h 10

Secrétaire de séance : Madame Marylène DE RUL

N°	ADMINISTRATION GENERALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises
----	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-060	ADMINISTRATION GENERALE – SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT - Entrée de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoais au capital de la société.
-------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser son représentant à l'Assemblée Générale de Territoires Développement à voter en faveur du projet de l'augmentation de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoais d'une somme de 485 400 euros et réalisée par création de 9 708 actions de 50 euros de valeur nominale chacune avec une prime d'émission de 53 euros par action, soit 514 524 €, soit au total 999 924 euros (augmentation du capital + prime d'émission),

- autoriser son représentant à l'Assemblée Générale de Territoires Développement à adopter la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la SEM Territoires Développement, en portant le nouveau capital social à 12 639 000 euros,

- autoriser son représentant pour que l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, procéder à la modification des statuts, et généralement prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations,

- doter son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de ces décisions notamment pour que l'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-061	FINANCES – Budget principal - Exercice 2017 - Décision modificative n° 2.
-------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-062	FINANCES – Budget annexe - Maison de la magie - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1
-------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-063	FINANCES – Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2017 - Décision modificative n° 2
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :
- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-064	FINANCES – Budget annexe Eau potable - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :
- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-065	FINANCES – Saint-Vincent Gare Medicis - Garantie par la ville, d'un emprunt souscrit par la SEM Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Agricole Val de France.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :
ARTICLE 1 : La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total 1 500 000 euros souscrit par la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du secteur Saint Vincent Gare Médicis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt :	1 500 000 euros
Cautiion de la Ville de Blois à hauteur de 80%, soit :	1 200 000 euros
Durée :	10 ans
Taux fixe :	0,85%
Amortissement :	Échéances constantes
Frais de dossier	1 200 euros

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, la VILLE DE BLOIS s'engage à se substituer à la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat initial de prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-066	FINANCES – Saint-Vincent Gare Medicis - Garantie par la Ville, d'un emprunt souscrit par la SEM Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Coopératif.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La Ville de Blois accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes restant dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 :

La Ville de Blois déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 :

La Ville de Blois reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le CREDIT COOPERATIF à la Ville de Blois au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Ville de Blois devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues par ce règlement ni exiger que le CREDIT COOPERATIF ne s'adresse au préalable à la SEM TROIS VALS AMENAGEMENT défailtante.

En outre, la Ville de Blois s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 :

La Ville de Blois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du CREDIT COOPERATIF.

ARTICLE 7 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT

COOPERATIF et l'emprunteur, ainsi qu'à signer les éventuels avenants, sous réserve qu'ils n'augmentent pas les montants garantis, qu'ils n'allongent pas les durées d'amortissement, qu'ils ne dégradent pas les taux et n'affectent pas les autres éléments essentiels prévus au contrat initial de prêt.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-067	FINANCES – Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour 2017
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2017 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions de l'État, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Pays des Châteaux, du Conseil départemental et de tout autre financeur potentiel au titre de la réalisation des projets présentés ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-068	ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
MONTEIRO Catherine	22 au 26/11/2016	CACERES (Espagne)	Jumelage Blois - Càceres	40,95 €
VILLANFIN Annick	01 au 02/02/2017	ANGERS	10 ^e rencontre nationale de l'ODAS	106,80 €
MERESS Rachid	17 au 18/03/2017	COLMAR	Salon Energie Habitat	404,85 €

Décision : à l'unanimité

N° 2017-069	PERSONNEL TERRITORIAL – Mutualisation des services entre la ville de Blois et la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys - Mise à jour des flux financiers 2016 et conventionnement 2017
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider la passation :

* d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2016,

* d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la commune de Blois vers la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys établie au titre de l'année 2016,

* d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys vers la commune de Blois établie au titre de l'année 2017,

* d'une convention de mise à disposition des services ou de parties de services de la commune de Blois vers la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys établie au titre de l'année 2017 ;

- autoriser le remboursement de l'ensemble des frais engagés en 2017 suite à la mise à disposition des moyens humains et matériels de la Ville de Blois vers Agglopolys à l'appui d'un état récapitulatif annuel ;

- charger le Maire ou son représentant d'intervenir à ces actes au nom de la ville de Blois, et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-070	MARCHES PUBLICS – Commission d'appel d'offres - Élection de la commission d'appel d'offres - Conditions de dépôt des listes
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la composition de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus et dont les membres seront également membres du jury de concours et du groupement de commande des coordonnateurs ;

- fixer les règles pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres telles que précisées ci-dessus et notamment arrêter la date limite de dépôt des listes au 12 juin 2017 à 12 h 00, en vue d'une nouvelle élection de cette commission lors du prochain Conseil municipal.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-071	MARCHES PUBLICS – Groupement de commande entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS pour la location et maintenance de photocopieurs et équipements multifonctions
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS pour la passation du marché de «Location et maintenance de photocopieurs et équipements multifonctions pour la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le Centre Intercommunal d'Action Social du Blaisois» ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour «Location et maintenance de photocopieurs et équipements multifonctions pour la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le Centre Intercommunal d'Action Social du Blaisois» ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de «Location et maintenance de photocopieurs et équipements multifonctions pour la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le Centre Intercommunal d'Action Social du Blaisois», à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission [d'appel d'offres] déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de «Location et maintenance de photocopieurs et équipements multifonctions pour la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le Centre Intercommunal d'Action Social du Blaisois», à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché, et tout acte entraînant la modification des marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-072	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS pour la fourniture d'articles de bureau et papiers, habillement pour le personnel, produits et petits matériels d'entretien ménager.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS pour la passation du marché de « Fourniture d'articles de bureau et papiers, habillement pour le personnel, produits et petits matériels d'entretien ménager » ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la « Fourniture d'articles de bureau et papiers, habillement pour le personnel, produits et petits matériels d'entretien ménager » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de « Fourniture d'articles de bureau et papiers, habillement pour le personnel, produits et petits matériels d'entretien ménager », à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de « Fourniture d'articles de bureau et papiers, habillement pour le personnel, produits et petits matériels d'entretien ménager », à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché, et tout acte entraînant la modification des marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-073	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes Télésécurité – Gardiennage – Sécurité incendie et assistance aux personnes – Protection rapprochée des personnes et médiation
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS pour la passation du marché de Télésécurité – Gardiennage – Sécurité incendie et assistance aux personnes - Protection rapprochée des personnes et médiation ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la réalisation de prestations de Télésécurité – Gardiennage – Sécurité incendie et assistance aux personnes – Protection rapprochée des personnes et médiation ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de Télésécurité – Gardiennage – Sécurité incendie et assistance aux personnes – Protection rapprochée des personnes et médiation, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de Télésécurité – Gardiennage – Sécurité incendie et assistance aux personnes - Protection rapprochée des personnes et médiation, à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché, et tout acte entraînant la modification des marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-074	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS pour la passation du marché de maintenance des SSI ;

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la réalisation de prestations de maintenance des SSI ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de maintenance des SSI, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de maintenance des SSI, à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché, et tout acte entraînant la modification des marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-075	ACCESSIBILITE – Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la présentation du rapport retraçant l'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'année 2016.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-076	URBANISME – Concession Saint-Vincent Gare Médicis – Demande de subvention au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 – Pôle multi-modal Gare
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le projet d'investissement tel que présenté ci-dessus dans la délibération, sous réserve de la validation par la Région et l'Etat,

- solliciter Monsieur le Préfet de Département et Monsieur le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour l'instruction et la notification de la subvention éligible sur le projet de pôle multi-modal de la Gare,

- solliciter Monsieur le Préfet de Département et Monsieur le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour une subvention au titre du CPER 2015-2020 sur le projet Gare à hauteur de 1,5 M€ ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre des pôles multi-modaux du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur le projet du quartier Gare de Blois et à signer toute pièce administrative permettant la demande ou le versement de cette subvention.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-077	URBANISME – Avenue de Vendôme – Parcelles HN n° 33 et 34 – Déclassement partiel et désaffectation du domaine public routier communal – Résultats de l'enquête publique et approbation du plan
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les résultats de l'enquête publique, constater la désaffectation et approuver le déclassement d'une emprise de 4 700 m² à prendre sur les parcelles cadastrées HN n° 33 et 34 conformément à l'avis favorable émis le 3 avril 2017 par Monsieur MOREAU, commissaire-enquêteur ;

- approuver le plan de déclassement de ladite emprise ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-078	FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT, pour l'année 2016.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 VALS AMENAGEMENT, présenté pour l'année 2016.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-079	FONCIER – Cession de deux parcelles appartenant au patrimoine communal, sises 222 rue Albert Premier à Blois, au profit de la société IMO.TER.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- céder à la société IMO.TER les parcelles de terrain appartenant au patrimoine communal situées 222 rue Albert Premier à Blois, cadastrées CE n° 233 et 236, représentant 2 130 m², pour un montant de 30 000,00 euros, hors frais d'acte également à la charge de l'acquéreur,
- dire que cette recette sera imputée sur le budget investissement de l'année 2017,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-080	FONCIER – Réhabilitation de la friche QUEBECOR - Cession par la Ville de Blois à Agglopolys, de la parcelle de terrain cadastrée HH n° 12 et d'une partie de la parcelle HH 9, situées à l'angle de l'avenue de Vendôme et de la rue Alexandre VEZIN à Blois.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée HH 12 d'une superficie de 159 m² et une emprise foncière d'environ 100 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle HH n° 9,
- dire que les frais d'arpentage et d'acte correspondants seront à la charge d'Agglopolys,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-081	FONCIER – Cession d'un appartement et d'une cave sis 14 rue Ducoux à Blois, à Monsieur Stéphane DROYERRE.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à Monsieur DROYERRE, un appartement situé au 2ème étage de l'immeuble en copropriété, 14 rue Ducoux à Blois, et une cave au sous-sol dudit immeuble, pour un montant de 60 000,00 €,

- dire que les frais d'acte, en sus, seront à la charge de Monsieur DROYERRE,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-082	FONCIER – Quartier Saint Georges - Lotissement communal «Le Clos de la Maçonnerie» Rue Stéphane HESSEL - Cession du lot en accession libre n° 21, au profit de Mme CHASTEL et M. COIFFE.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de l'offre d'acquisition de Madame Juline CHASTEL et Monsieur Mikaël COIFFE,

- décider de leur attribuer le lot à bâtir en accession libre à la propriété n° 21, d'une superficie de 500 m², pour un prix global de 47 826,52 € TTC (TVA sur marge comprise),

- dire que les frais d'acte à intervenir en sus seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville de Blois, tous actes et pièces s'y rapportant,

- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

Décision : à l'unanimité

N° 2017-083	FONCIER – Secteur de Vienne – Mise à disposition par bail emphytéotique d'une emprise foncière située 28 rue des Métairies, au profit de l'association « École Blaisoise du Cirque ».
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de mettre fin à la convention de prêt à usage conclue entre la Ville de Blois et l'association « École Blaisoise du Cirque », le 18 février 2009,

- décider en contrepartie, de donner à bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, les terrains précédemment mis à disposition par convention, dont il conviendra de déterminer l'emprise foncière précise,

- dire que les frais d'acte et d'arpentage seront partagés pour moitié entre la Ville de Blois et l'association « École Blaisoise du Cirque »,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce bail emphytéotique et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-084	FONCIER – Résidentialisation du Foyer Lumière - régularisation foncière - acquisition de plusieurs parcelles par la Ville de Blois auprès de Terres de Loire Habitat.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir auprès de Terres de Loire Habitat pour l'euro symbolique, la parcelle nouvellement cadastrée DR 860 d'une superficie de 2 854 m², ainsi qu'une superficie d'environ 420 m² à prendre sur la parcelle cadastrée DR 593,

- dire que les frais de division de la parcelle DR 593 seront supportés par la Ville de Blois,

- dire que les frais d'acte liés à l'échange foncier seront supportés pour moitié par chacune des parties,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi qu'à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-085	VOIRIE COMMUNALE – Désaffectation de chemins et sentiers ruraux – Résultats de l'enquête publique et approbation des plans
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les résultats de l'enquête publique ;

- conformément à l'avis favorable émis le 3 avril 2017 par Monsieur MOREAU, commissaire-enquêteur, approuver :

- . la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 78 dit « des Prés de Lesse » entre le boulevard Joseph Paul-Boncour et le chemin du Puy Cuisy,
- . la désaffectation d'une partie du sentier rural n° 11 entre l'avenue de Châteaudun et la rue du Bout des Haies,
- . la désaffectation du sentier rural situé entre la rue des Cornillettes, l'avenue du Maréchal Lyautey et le boulevard des Cités Unies,
- . la désaffectation du chemin rural n° 10 dit « du Chemin Vert » ;

- approuver les plans parcellaires indiquant les emprises des chemins et sentiers désaffectés ;

- dire que ces sentiers et chemins ruraux peuvent être cédés aux conditions indiquées dans le tableau joint en annexe à cette délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-086	ENVIRONNEMENT – Adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le principe d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-087	ENVIRONNEMENT – Péril ordinaire – Demande de subvention à l'Agence Nationale de l'Habitat -ANAH- pour travaux effectués d'office dans le cadre d'une procédure de péril ordinaire sur l'immeuble sis 9 rue Robert Houdin à BLOIS.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de l'ANAH une subvention de 50 % du montant des investissements (travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage) relatifs à la mise en sécurité définitive de la façade de l'immeuble sis 9 rue Robert Houdin à BLOIS, dans le cadre de l'exécution de l'arrêté de péril ordinaire de cet immeuble,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-088	INFRASTRUCTURES – Travaux d'entretien et d'aménagement sur voiries communales - Lot 4 : travaux d'éclairage et feux - Lot 5 : entretien des foyers lumineux (EP/SLT) - Marchés à bons de commandes - Passation d'un avenant de transfert aux marchés n° 073-14 et 074-14
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant aux marchés n° 073-14 Travaux divers d'entretien et d'aménagement sur voiries communales de la ville de Blois – Travaux d'éclairage et feux et 074-14 Travaux divers d'entretien et d'aménagement sur voiries communales de la ville de Blois – Entretien des foyers lumineux (EP/SLT), pour le transfert des activités de la société SPIE OUEST CENTRE à la société SPIE CityNetworks, titulaire du marché.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-089	TRAVAUX - URBANISME – Centre Technique Municipal - Aménagement de bureaux pour la DGA Cadre de Vie
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-090	TRAVAUX - URBANISME – Crèche LUCIOLE – Subvention, permis de construire, marchés de travaux
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions pour la réhabilitation de la crèche Luciole ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de réhabilitation de la Crèche Luciole passés en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 20 à 23, 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir, pour ces marchés, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'attribution déciderait qu'il soit recouru à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte entraînant la modification des marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-091	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier - Rapport du délégataire-saison 2015/2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission du rapport de la saison 2015/2016, relatif à l'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier, établi par la Société Blésoise de Distribution de Chaleur (S. B. D. C) et communiqué en application de l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, étant précisé que conformément à l'article L. 1411-13 du même Code, ces documents seront mis à la disposition du public.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-092	PARC AUTOMOBILE – Réforme et vente de véhicules
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les véhicules suivants :

- Peugeot Expert 192 RE 41
- Peugeot Expert BF-043-JS
- Renault Clio 6096 QM 41
- Honda 125 1854 RN 41
- Honda 125 2557 RY 41
- Porter Piaggio AL-257-AN

- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;

- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre, à l'issue de la procédure de vente.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-093	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés : avis du Conseil Municipal.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le dimanche 4 juin 2017, de la SAS Sologne Routage, située au 2 rue de l'Erigny – CS 81313 – 41013 BLOIS.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-094	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – FINANCES - Grille tarifaire du domaine public - Tarifs 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter la baisse de 25 % sur la location des petits et grands chalets soit :
pour un petit chalet, tarif de 7 € 30 / jour au lieu de 9 € 70,
pour un grand chalet, tarif de 9 € 80 / jour au lieu de 13 € 05 ;

- adopter la réduction des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires qui participent au " système de parrainage " à hauteur de :

1^{er} filleul = 50 % de réduction,

2^{ème} filleul = 10 % de réduction,

3^{ème} filleul = 10 % de réduction dans la limite de 3 filleuls soit jusqu'à 70 % de réduction.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-095	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Travaux de l'opération Aménagement Coeur de Ville Loire (ACVL) - Indemnisation de professionnels riverains
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

fixer les indemnités suivantes :

- SNC LA CHAMPLONNIERE – Le Totem : 0 €

- SARL FGL DIFFUSION – LL BY : 1 183 €

- SARL BERLINCOURT – Mise au Green : 3 842 €

- SARL GENERATION NB LANGLOIS : 7 706 €

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels afférents et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-096	RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – Rapport du délégataire sur sa gestion de septembre 2015 à août 2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2015-2016 relatif à la restauration scolaire et municipale par le délégataire ELRES,

- charger Monsieur le Maire ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les quinze jours suivants son examen par le Conseil Municipal après information par voie d'affichage.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-097	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Adhésion de la Ville de Blois à l'association Culture du Cœur
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- valider le principe d'une adhésion à l'association Culture du Cœur pour l'année 2017 ;

- autoriser le versement de la cotisation à hauteur de 225 € ;

- imputer les crédits sur la ligne budgétaire J 61 - 6281 - 422 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces afférentes.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-098	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espace Quinière demande de subvention auprès de la CAF de Loir et Cher pour les 40 ans de l'Espace Quinière
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Centre socioculturel Quinière à faire une demande de subvention auprès de la CAF,
- autoriser le (ou les) versement(s) de la subvention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-099	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espace Quinière demande de subvention auprès de la DDCSPP pour les ateliers sociolinguistiques
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Centre socioculturel Quinière à faire une demande de subvention auprès de la DDCSPP à hauteur de 9 000 € ;
- autoriser le (ou les) versement(s) de la subvention ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-100	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Centre socioculturel Quinière - Nouvelle convention d'objectifs et de financement 2017-2020
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2017-2020 à intervenir avec la CAF de Loir et Cher, pour le centre socioculturel Quinière ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de financement ;
- autoriser le (ou les) versement(s) des prestations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-101	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Versement de subventions à l'association La Maison Ouverte
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le versement d'une subvention de 4 828,63 € au titre de la première année du CEJ à l'association La Maison Ouverte ;
- autoriser le versement d'une subvention de 5 593,19 € au titre de la deuxième année du CEJ à l'association La Maison Ouverte ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-102	PETITE ENFANCE – Suppression du dispositif Crèche Familiale de Blois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider dans l'intérêt du service pour des motifs d'économie (contraintes budgétaires de la collectivité) et de recentrage de son offre d'accueil sur des modes collectifs de garde d'enfants, la suppression du service municipal de crèche familiale et donc de ses 14 emplois (le poste de la directrice de crèche du grade d'éducatrice principale de jeunes enfants, et les 13 postes d'assistantes maternelles) ;
- décider de la fermeture de la structure « crèche familiale » au 31 juillet 2017 ;
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférant à la fermeture de la crèche familiale au 31 juillet 2017.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel) et 4 abstentions (CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle)

N° 2017-103	CULTURE – Musiques actuelles et/ou amplifiées - recours à la délégation de service public et modalités de consultation des entreprises pour la période 2018-2022
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du rapport joint en annexe, le principe de la gestion en délégation de service public des équipements municipaux : le Chato'do et Pôle Nord, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022,
- approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service, telles que définies dans le rapport de présentation annexé,
- autoriser le lancement de cette procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales
- autoriser le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble de la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'à l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2017-104	CULTURE – Adhésion à Centre-Sciences - Centre de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Centre-Val de Loire
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'adhérer à Centre-Sciences et de payer l'adhésion annuelle de 80 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-105	CULTURE – Rencontres de Blois - du 28 mai au 2 juin 2017 - Participation de la Ville - Convention de partenariat avec l'association Les Rencontres de Blois
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le soutien que la Ville apporte aux 29^{ème} Rencontres de Blois, sous la forme de différentes prestations réalisées à titre gratuit ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-106	CULTURE – Maison de la Magie - Mécénat et tarification soirées spectacles
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser l'application d'un tarif spécifique à 7 € sur l'entrée à tarif plein de la Maison de la Magie pour les titulaires de la carte sociétaire du Crédit Agricole ;

- voter les tarifs des 2 soirées spectacles prévues en 2017 : 15 € tarif plein et 12 € tarif réduit pour le 27 mai et le 9 décembre ;

- autoriser l'accès aux deux soirées spectacles des 27 mai et 9 décembre, au tarif réduit de 12 € aux titulaires du Pass Culture Tourisme pour les Blésois ;

- autoriser l'accès au spectacle « miracles » de la Sarl Augmented Magic, dans le cadre des Rendez-vous de l'Histoire, le samedi 7 octobre, à un tarif unique de 10 € ;

- autoriser l'entrée à la Maison de la Magie du 21 octobre au 5 novembre, au tarif de 5 € aux titulaires du Pass Culture Tourisme ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ou autres documents relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-107	CULTURE – Association les Voûtes du Puits Châtel - Subvention exceptionnelle
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'Association les Voûtes du Puits Châtel pour des travaux d'aménagement de ses locaux,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-108	CULTURE – Maison de la Magie Robert-Houdin - Convention avec le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion - Renouvellement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le principe de la mise à disposition de locaux à la Maison de la Magie Robert-Houdin durant les week-ends « d'ateliers magiques » et d'une aide logistique,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre International de la Prestidigitation et de l'Illusion pour une durée de 5 ans.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-109	CULTURE TOURISME – Château royal de Blois. Aménagement paysager de la Terrasse du Foix - Recherche et acceptation de subventions, dons et mécénats.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter et accepter les recettes qui peuvent être issues des subventions des fonds européens, de l'Etat, de la région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental dans le projet d'aménagement de la Terrasse du Foix,

- solliciter et accepter les dons et le mécénat en nature et en numéraire, effectués par des personnes physiques ou morales, à travers les modes de financements dédiés pour l'aménagement de la Terrasse du Foix.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce projet.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-110	CULTURE TOURISME – Château royal - Dépôt d'une œuvre des collections du musée du Château royal de Blois au Musée Chasse, Histoire et Nature en Val de Loire de Gien (45)
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter le dépôt auprès du Musée Chasse, Histoire et Nature en Val de Loire de Gien du tableau désigné ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt et toutes pièces afférentes au dépôt.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-111	CULTURE TOURISME – Château royal - Acceptation de dons d'œuvres
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter l'ensemble des donations faites par la Société des Amis du Château et des Musées de Blois au profit de la Ville de Blois,

- autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-112	CULTURE TOURISME – Ville d'art et d'histoire. Projet d'exposition retraçant les fouilles archéologiques menées sur la ville de Blois – Partenariat avec l'INRAP - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la signature de la convention de partenariat culturel et scientifique avec l'INRAP,

- solliciter auprès de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire) une subvention à hauteur de 50 %,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ces actions.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-113	SPORTS – Encaissement des recettes dues pour l'utilisation des installations sportives blésoises par les collèges et les lycées de Blois - Année 2017
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de réactualisation des plannings d'utilisation des collèges et des lycées et des participations financières correspondantes ;
- autoriser pour l'année 2017, l'encaissement des recettes des collèges Augustin-Thierry, Bégon, Provinces, Vienne, Rabelais, Saint-Charles, Sainte-Marie, Notre Dame Des Aydes et Saint-Vincent et les lycées Augustin-Thierry, Camille Claudel, Dessaignes, Hôtelier, Sonia Delaunay, Horticole et Notre Dame des Aydes pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Blois;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal sous l'imputation suivante : nature 752 – Fonction 411.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-114	SPORTS – Disciplines individuelles - Dispositif d'aide en faveur des athlètes de haut niveau
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider la répartition des aides financières aux 10 athlètes de haut niveau tel que mentionné dans le rapport ;
- adopter la convention-type à intervenir entre la Ville de Blois et les athlètes bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de ce dispositif.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-115	SPORTS – Macadam Blésois - 34 ^{ème} édition - Règlement intérieur - Organisation - Demandes de subventions auprès de la Région et du Département - Recherche de partenaires Marchés
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur de la 34^{ème} édition du Macadam Blésois,
- solliciter et accepter des subventions ou des participations auprès de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loir-et-Cher,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-116	SANTE – Centre de santé Chavy rue Bougainville – Approbation des statuts et du règlement intérieur de l'association « CHAVY SANTÉ »
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association à constituer,
- désigner Odile SOULES pour représenter le conseil municipal et siéger au côté du Maire ou de son délégué à l'assemblée constituante puis au conseil d'administration de ladite association,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-117	SANTE – Centre de santé Chavy - Demande de subvention pour l'acquisition des locaux et leur aménagement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et accepter les recettes qui peuvent être issues des subventions de l'État, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et du Pays des Châteaux au titre de l'acquisition et de la réalisation de travaux d'aménagement des locaux situés au 3 rue Bougainville à Blois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-118	VIE ASSOCIATIVE – Ressourcerie du Blésois Les Bonnes Manières - subvention 2017.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accorder une subvention de 1 000 euros,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-119	DEMOCRATIE LOCALE – Modification de la composition et du fonctionnement du Conseil des Jeunes
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider que les règles de composition et de fonctionnement du Conseil des Jeunes énoncées ci-après remplacent et annulent celles édictées à l'occasion des précédentes délibérations municipales.

Composition et mandat

- décider que le Conseil des Jeunes sera désormais composé, sur cette période, de 40 personnes maximum, réparties en deux collèges :

* un premier collège composé de « **jeunes citoyens** ». Ce collège est ouvert à tout citoyen de 15 à 29 ans, à la date de la réunion plénière d'installation, habitant Blois ou étudiant à Blois, et n'étant pas membre du Conseil Municipal de Blois ou d'un conseil de quartier de Blois.

*un second collège composé de « **représentants d'associations** ». Ce collège est composé en septembre ou octobre, de représentants d'associations, sans limite d'âge, dont l'objet social est

explicitement tourné vers la jeunesse, et qui s'engagent à participer au Conseil des Jeunes pour une période de deux ans.

- décider que le Conseil des Jeunes sera désormais composé pour un an renouvelable à compter de la réunion plénière d'installation,

- décider que la composition la commission municipale « Solidarité, Santé, Logement, Cohésion Sociale, Démocratie Locale, Sécurité, Prévention de la Délinquance », examinera la liste des membres du Conseil des Jeunes chaque année, après l'appel à candidature organisé à la rentrée scolaire.

S'il s'avère nécessaire de départager des candidats, ce choix s'opérera par tirage au sort lors de la commission précitée.

- autoriser tout citoyen, répondant aux critères du collège des « **jeunes citoyens** », à rejoindre le Conseil des Jeunes en cours d'année, dès lors qu'il est investi sur un des projets conduit par l'instance, parrainé par un des membres du Conseil des Jeunes, et que le seuil des 40 membres n'est pas atteint.

- décider que les représentants des services municipaux ayant affaire aux questions de jeunesse sont membre de droit, à titre d'expert, et sont systématiquement conviés aux séances plénières. Il en est de même pour la conseillère municipale déléguée à la jeunesse.

Fonctionnement du Conseil des Jeunes

- décider que le Conseil des Jeunes se réunit au moins trois fois par an sous sa forme plénière, sur convocation de la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse ou par délégation du service démocratie locale. L'assemblée est présidée par un(e) conseiller(e) désigné(e) par ses pairs. Il(elle) est assisté(e) par la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et/ou un représentant du service démocratie locale, avec lesquels il a préparé l'ordre du jour,

- décider que chaque année le Conseil des Jeunes devra se réunir avec les Conseils de Quartier et le Conseil des Sages à l'occasion d'une assemblée générale commune, au cours de laquelle ils confronteront leurs avis et réflexions. Cette assemblée générale compte comme une réunion plénière,

- décider que l'activité du Conseil des Jeunes s'organisera à travers l'élaboration et la conduite de projets collectifs. Le Conseil des Jeunes a le droit à l'expérimentation, à l'innovation et peut aller solliciter la participation d'autres jeunes autour de ces projets,

Ces projets seront définis et validés en réunion plénière, et seront adressés à la conseillère municipale déléguée aux jeunes et au Maire de Blois,

- décider que le Maire peut solliciter l'avis du Conseil des Jeunes sur un sujet, un projet, et susciter ainsi le dépôt d'un projet visant à répondre à ces attentes,

- décider que chaque dossier projet désignera en son sein un rapporteur. Ce rapporteur représentera le Conseil des Jeunes aux réunions de coordination inter-instances organisées par le service « démocratie locale & instances consultatives », et fera état de son avancée lors des séances plénières et de l'Assemblée Générale des Instances Consultatives.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2017-120	POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation 2017 des projets retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux porteurs de projets de mettre en œuvre les actions retenues,

- verser les subventions aux porteurs de projets Contrat de Ville au titre de la programmation 2017,

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire S75, Direction de la Cohésion Sociale.

Décision : à la majorité avec 37 voix pour, 4 voix contre (CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel) et 1 ne prenant pas part au vote (MALHERBE Jean-Luc)

N° 2017-121	POLICE MUNICIPALE – Création d'une brigade canine - Mise à disposition d'un chien - Passation d'une convention
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition d'un chien avec chaque maître chien.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 20h30

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.